

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 18 mai 2026

En raison d'une sécheresse précoce : des restrictions renforcées des usages de l'eau et un appel à la responsabilité collective

Alors que la saison des pluies de novembre à avril aurait dû permettre de reconstituer les réserves en eau, La Réunion fait face à un déficit pluviométrique exceptionnel depuis le début de l'année 2026 :

- les cours d'eau du Nord et de l'Est voient leurs débits chuter,
- les nappes souterraines atteignent des niveaux critiques dans l'Ouest,
- les ressources superficielles (barrages, retenues) s'épuisent, menaçant l'alimentation en eau potable.

Météo France confirme que la saison des pluies 2025-2026 a été la deuxième plus sèche depuis 1960, avec -45 % de pluie (1000 mm au lieu des 1740 mm attendus), une situation inédite.

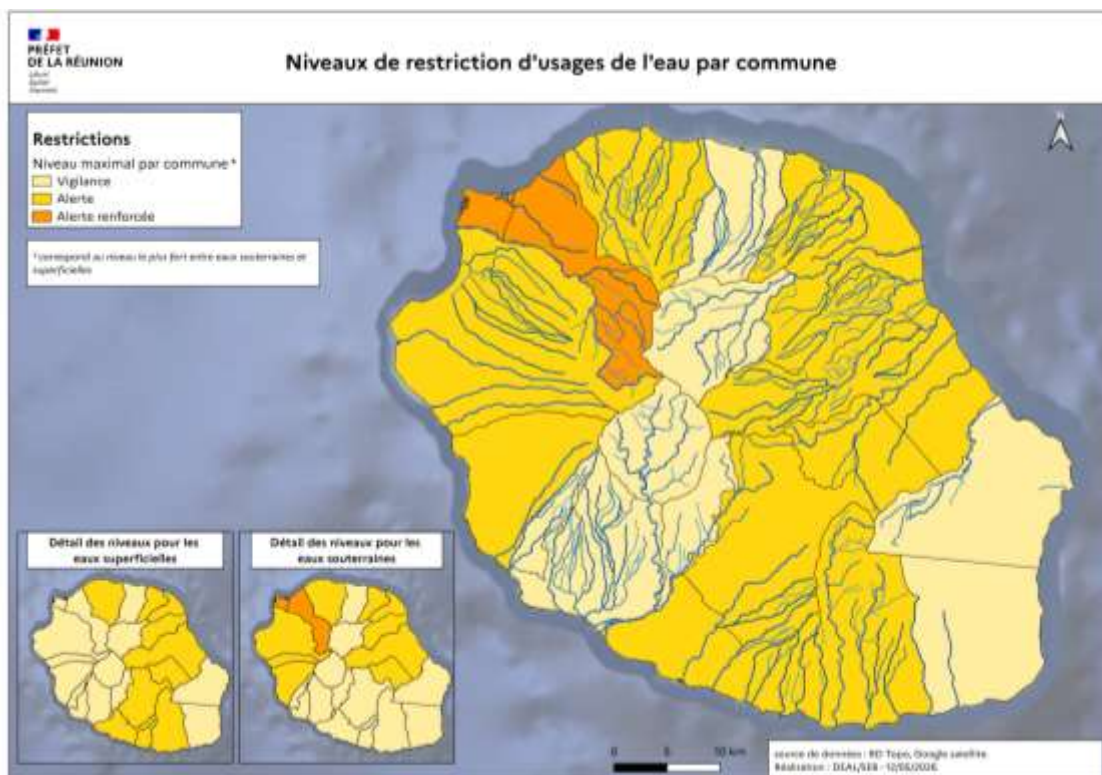
Les excédents de pluie de fin 2025 n'ont pas suffi à compenser le déficit cumulé, fragilisant les ressources. Le phénomène a été amplifié par l'absence de dépressions tropicales et des pluies irrégulières et insuffisantes.

Si le déficit persiste, les tensions sur la ressource se feront sentir dès les prochaines semaines.

La situation est particulièrement préoccupante dans l'Ouest, où le rythme de recharge de la nappe souterraine du Port reste insuffisant. De plus, les premiers signes d'intrusion d'eaux salées dans les nappes ont été constatés. Les seuils critiques ne doivent pas être franchis afin de préserver durablement la qualité de cette ressource.

Pour garantir l'eau potable à tous sur le long terme, le préfet de La Réunion arrête les mesures suivantes adaptées à la situation :

- le niveau d'alerte renforcée est activé au Port et à la Possession,
- le niveau d'alerte est activé pour les communes de Saint-Leu, Saint-Paul, Trois-Bassins, le Tampon, Petite-île, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît, la Plaine des Palmistes, Saint-Denis et Sainte-Suzanne,
- dans le sens d'un appel à la responsabilité collective, le niveau de vigilance est maintenu sur l'ensemble du territoire, pour les ressources superficielles et souterraines.



En conséquence, les mesures suivantes s'appliquent :

- Pour les particuliers, les entreprises et les collectivités :

En **alerte**, il est interdit de laver des véhicules hors stations professionnelles, d'arroser des jardins et espaces verts entre 8h et 18h, de remplir des piscines (sauf mise à niveau).

En **alerte renforcée**, il est également interdit d'arroser des jardins et espaces verts entre 6h et 20h,

- Pour les agriculteurs :

Les prélèvements agricoles sont réduits dès le niveau d'**alerte**. L'arrosage par aspersion est interdit en journée (8h – 18h).

Ces mesures sont applicables immédiatement pour une durée minimale d'un mois et pourront être prolongées ou ajustées suivant l'évolution de la situation.

De façon générale, le préfet de La Réunion en appelle au bon sens et à la responsabilité pour adopter les gestes économes.

Toutes les informations concernant les niveaux de restrictions par commune ainsi que les comportements à adopter sont à retrouver sur la plateforme VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr>